

ANNEXE 1

TYPOLOGIE DES MOTOS DE PETITE TAILLE, DES MINI-MOTOS ET DES QUADS

1. Modèles de motos de petite taille et de mini-motos

- **Les « peewee »**

Terme communément utilisé pour désigner les petites motos de cross d'apprentissage destinées aux enfants. D'une cylindrée de 50 à 80 cm³, elles sont équipées d'un certain nombre de dispositifs de sécurité (protège chaîne, transmission par cardan, embrayage automatique, vitesse modulable de 25 à 50 km/h).

- **Les « pit bikes » et les « pocket bikes » de compétition**

La cylindrée de ces machines destinées à des adultes amateurs de moto est comprise entre 35 à 49 cm³. A noter que ces engins sont devenus une véritable catégorie sportive avec création de fédérations et organisation de compétitions.

- **Les « dirt bikes » et autres motos tout terrain**

Selon leurs constructeurs, ces engins sont destinés à des enfants, des adolescents ou de jeunes adultes. Contrairement aux « peewee », elles ne sont pas équipées de dispositifs de sécurité. Leur hauteur de selle est comprise entre 50 et 60 cm, leur hauteur de guidon entre 60 et 70 cm. Leur motorisation est comprise entre 50 et 110 cm³.

- **Les « pocket bikes »**

Répliques des « pocket bikes » de compétition, mais de qualité et aux performances inférieures, ces engins sont d'un moteur d'une cylindrée d'environ 49 cm³. La hauteur de leur selle est comprise entre 30 et 40 cm, celle de leur guidon est de 50 cm environ.

- **Les « routières »**

Elles regroupent des engins divers tels des « mini-customs », « mini-choppers », « mini-scooters », « mini-side-cars ». Certaines peuvent être homologuées sous l'appellation commerciale « mini-moto routière » et se rattachent à la catégorie des cyclomoteurs au sens du code de la route. La plupart d'entre elles ne sont cependant pas homologuées et ne peuvent circuler sur la route, contrairement à ce que pourrait laisser supposer leur équipement (pneus route, éclairage, avertisseur ...).

2. Modèles de quadricycles à moteur

- **Quadricycles légers à moteur**

D'une cylindrée qui ne peut excéder 50 cm³ et dont la puissance est inférieure ou égale à 4 kilowatts, ces véhicules ont une vitesse maximale par construction limitée à 45 km/h. Leur poids à vide ne dépasse pas 350 kilogrammes et la charge utile n'excède pas 200 kilogrammes.

- **Quadricycles lourds à moteur**

D'une cylindrée supérieure à 50 cm³, ces véhicules ont un moteur d'une puissance maximale nette inférieure ou égale à 15 kilowatts. Leur poids à vide n'excède pas 550 kilogrammes, pour ceux qui sont affectés au transport de marchandises, et 400 kilogrammes, pour ceux qui sont destinés au transport de personnes.

ANNEXE 2

CODE DE LA ROUTE

(partie législative)

Article L321-1-1

(inséré par la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 art. 24 I journal officiel du 7 mars 2007)

Le fait de circuler sur les voies ouvertes à la circulation publique ou les lieux ouverts à la circulation publique ou au public avec un véhicule à deux roues à moteur, un tricycle à moteur ou un quadricycle à moteur non réceptionné est puni d'une contravention de la cinquième classe.

La confiscation, l'immobilisation ou la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L.325-9.

ANNEXE 3

OBLIGATIONS DU CONDUCTEUR D'UNE MOTO DE PETITE TAILLE OU D'UN QUAD RECEPTIONNE

CONDUITE D'UNE MOTO DE PETITE TAILLE D'UNE CYLINDREE INFERIEURE A 50 CM³

- Détention, pour les utilisateurs nés après le 31 décembre 1987, des attestations scolaires de sécurité routière (ASSR) de niveaux 1 et 2 et du Brevet de Sécurité Routière (BSR).
 - Port du casque.
- Souscription d'une assurance de responsabilité civile.

CONDUITE D'UNE MOTO DE PETITE TAILLE D'UNE CYLINDREE DE 50 A 125 CM³ ET DE MOINS DE 15 CV

- Etre âgé de plus de 16 ans.
- Etre titulaire du permis A1.
 - Port du casque.
- Souscription d'une assurance de responsabilité civile.

CONDUITE D'UN QUADRICYCLE LEGER A MOTEUR

- Etre âgé de plus de 16 ans.
- Détention, pour les utilisateurs nés après le 31 décembre 1987, du Brevet de Sécurité Routière (BSR).
 - Port du casque.
- Souscription d'une assurance de responsabilité civile.

CONDUITE D'UN QUADRICYCLE LOURD A MOTEUR

- Etre âgé de plus de 16 ans.
- Etre titulaire du permis A1 ou B1.
 - Port du casque.
- Souscription d'une assurance de responsabilité civile.